



uOttawa

L'Université canadienne  
Canada's university

## Préparer sa retraite

### Que trouve-t-on dans ce feuillet d'information?

Ce feuillet d'information décrit le fondement de la planification en vue de la retraite. Pour en savoir davantage, communiquez avec le Service des ressources humaines, Secteur pension :

Par téléphone : (613) 562-5800, poste 1747

Par courriel : [pension@uOttawa.ca](mailto:pension@uOttawa.ca)

En personne : pavillon Tabaret, bureau 019

### Quels sont vos objectifs pour votre retraite?

Prendre votre retraite pourrait être l'un des changements et des défis les plus grands de votre existence. Cependant, si vous prenez soin de bien planifier, vous pourrez passer vos années de retraite à faire les choses que vous aimez. Cela pourrait être voyager, passer du temps avec votre famille, vous plonger dans votre passe-temps préféré, ou même vous lancer dans une nouvelle carrière : à vous de décider.

### De l'aide dans la planification de votre retraite

Le Centre d'apprentissage et de développement organisationnel de l'Université offre une séance de deux jours sur la préparation à la retraite, qui s'adresse au personnel de 50 ans ou plus. Cette activité vise à vous renseigner sur la façon de planifier tous les aspects de votre retraite, de préférence avant le jour de votre départ à la retraite, afin que la transition se fasse en douceur. La séance offre aussi une revue du régime de pension de l'Université et d'autres composantes de la sécurité financière. Pour apprendre les dates où se tiendront les prochaines sessions ou pour vous y inscrire, contactez le Centre au (613) 562-5800, poste 1543.

La plupart des discussions visant la retraite tournent autour des aspects financiers. Évidemment, le revenu est un facteur clé dans la planification de votre retraite. Cependant, la retraite ne comporte pas seulement une adaptation à une nouvelle situation financière, mais aussi à un nouveau style de vie.

Lorsque vous envisagez la retraite, vous devriez réfléchir aux choses suivantes :

- Pourquoi songez-vous à la retraite maintenant?
- Voulez-vous vraiment prendre une retraite complète? Dans quelle mesure votre travail représente-t-il qui vous êtes? Est-ce que l'idée de ne plus travailler vous effraie? Regretterez-vous le sentiment de sécurité?
- Qu'est-ce qui est important pour vous? Qu'est-ce qui vous valorise? Avez-vous des intérêts personnels ou des passe-temps? Est-ce que vous vous préparez de nouvelles activités pour votre retraite?
- Que disent vos amis retraités concernant la retraite?
- Où habiterez-vous?



## Préparer sa retraite

### Comment se présente votre avenir financier?

Certains aspects de votre vie à la retraite vous sont bien connus d'avance, mais d'autres restent incertains.

#### Ce qui n'est pas connu...

Combien de temps le coussin financier mis de côté pour votre retraite devra-t-il durer? Qu'est-ce qui arrivera si vous vivez jusqu'à 95 ans? Combien coûtera le pain ou le litre d'essence dans 30 ans?

Les Canadiens vivent de plus en plus longtemps à la retraite. Leur espérance de vie augmente et ils prennent leur retraite plus jeunes. Cette situation pose un réel défi, car les retraités pourraient passer autant d'années à puiser dans leurs économies de retraite qu'ils en ont mis à les accumuler.

Serez-vous en santé à la retraite? Habituellement, les dépenses en soins de santé augmentent aux âges avancés, lorsqu'on est le moins apte à les assumer.

#### Ce qui est connu...

Votre style de vie déterminera combien vous devrez épargner pour maintenir à la retraite un niveau de vie comparable à celui que vous aviez pendant les années où vous travailliez. En guise de repère, la plupart des conseillers financiers vous diront que vous devriez vous efforcer d'avoir un revenu à la retraite représentant entre 50 % et 70 % de votre revenu avant la retraite.

Vous savez aussi qu'il vous faudra une certaine protection contre l'inflation pour votre revenu de retraite afin de préserver votre pouvoir d'achat pendant toute la durée de votre retraite.

### Examiner votre situation financière

Il existe trois sources possibles de revenu de retraite :

- le régime de pension de l'Université d'Ottawa;
- les prestations des régimes gouvernementaux; et
- vos propres économies et placements.

### Régime de pension de l'Université d'Ottawa

Le régime de pension de l'Université d'Ottawa est un régime à prestations déterminées. Cela signifie qu'à votre retraite vous recevrez une pension calculée selon une formule qui tient compte de votre salaire moyen et du nombre de vos années de services validés (années décomptées), au titre du régime.

#### Pour chaque année de services validés, la formule de calcul qui s'applique est la suivante :

|  |
|--|
| 1,3 % de la moyenne de votre salaire,<br>jusqu'à concurrence du niveau d'intégration |
| plus   |
| 2 % de la moyenne de votre salaire<br>en excédent du niveau d'intégration            |

#### Termes utiles

##### Services validés (ou années décomptées)

Vos services validés sont le nombre de jours, de mois et d'années pendant lesquels vous avez cotisé au régime de pension de l'Université, y compris les périodes de service que vous avez transférées d'un employeur précédent, celles que vous avez rachetées et celles pendant lesquelles vous avez touché des prestations du régime d'invalidité de longue durée de l'Université.

##### Salaire moyen

La moyenne des salaires de vos 60 mois les mieux rémunérés que l'Université reconnaît à cette fin.

##### Niveau d'intégration

Le régime de l'Université prévoit une rente différente pour la tranche de salaire qui se situe en dessous d'un certain seuil et pour la tranche de salaire qui dépasse ce niveau. Le niveau d'intégration utilisé dans les calculs se fonde sur le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux fins du Régime de pension du Canada et du Régime des rentes du Québec, et il est différent pour les services validés avant et après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Pour quelqu'un prenant sa retraite en 2009, par exemple, le niveau d'intégration pour services validés après 2003 est de 34 595 \$.



## Préparer sa retraite

Le régime prévoit une rente minimum garantie.

Les prestations que vous vous êtes constituées pour chaque année de services validés seront équivalentes à 1,5 % de la moyenne de votre salaire.

La rente calculée selon la formule peut être ajustée pour tenir compte de votre retraite anticipée, s'il y a le cas, et du mode de service de la rente que vous choisissez au moment de la retraite.

Veuillez consulter le feuillet d'information *Prestation de survivant au titre du régime de retraite* pour de plus amples détails au sujet des modes de service de la rente. Pour en savoir davantage sur une réduction qui pourrait s'appliquer à votre rente en cas de retraite anticipée, passez aux sections ci-après.

Par ailleurs, le montant de la rente est « indexé » pour tenir compte de l'inflation. Voyez plus loin les détails à ce sujet.

### Retraite anticipée

Vous pouvez choisir de prendre votre retraite et de commencer à recevoir une rente dès l'âge de 55 ans. Cependant, votre rente sera réduite si, au moment de votre retraite :

- vous n'avez pas atteint l'âge de 60 ans; et
- vous ne satisfaisiez pas le facteur 90 (c'est-à-dire, la somme de votre âge et de vos années de services validés n'égalent pas au moins 90).

À vrai dire, les règles du régime concernant la retraite anticipée sont plutôt généreuses. Le régime vous permet de prendre votre retraite avant l'âge de 65 ans – en fait dès que vous atteignez l'âge de 60 ans (ou même avant si vous répondez au facteur 90) – et de toucher une pleine rente durant le reste de votre vie. Si vous prenez votre retraite avant l'âge qui vous donne droit à une pension non réduite, votre rente sera réduite sur une base actuarielle pour tenir compte de la durée plus longue pendant laquelle vous recevrez des paiements du régime. Voyez les choses comme ceci : si vous prenez votre retraite à 55 ans et que vous vivez jusqu'à 80 ans, vous recevrez des paiements de rente pendant cinq ans de plus qu'une personne qui aurait pris sa retraite à 60 ans avec une pension non réduite et qui mourrait au même âge que vous.

### Protection contre l'inflation

Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant le début du versement de votre rente, votre pension sera automatiquement rajustée pour tenir compte d'au moins une partie de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC). Si l'augmentation de l'IPC durant l'année précédente est inférieure à 2 %, le rajustement sera égal à la hausse de l'IPC. Si l'IPC a augmenté de 2 % ou plus, le rajustement sera égal à 2 %, ou la hausse de l'IPC moins 1 %, selon le montant le plus élevé. Le rajustement maximal annuel est de 8 %.

### Relevés de pension

Chaque année, en juin, vous recevez un relevé de pension contenant l'information relative aux prestations de retraite que vous vous êtes constituées dans le régime de pension de l'Université d'Ottawa. Il contient aussi des renseignements pertinents sur vos cotisations, votre bénéficiaire, etc. Ce relevé vous est envoyé à domicile. Pour avoir l'assurance de le recevoir, prenez soin d'aviser le Service des ressources humaines de tout changement d'adresse postale.

### Outils en ligne pour vous aider à planifier votre retraite

Dans la section du site du Service des ressources humaines dédiée au régime de pension ([www.rh.uOttawa.ca/retraite](http://www.rh.uOttawa.ca/retraite)), l'Université met à votre disposition des liens aux pages d'information personnalisée du régime de retraite et de planification en vue de la retraite. Vous y trouverez des outils de calcul interactifs et de l'information qui vous aideront dans la planification financière de votre retraite. Entre autres, vous pourrez :

- calculer votre rente estimative payable du régime de pension de l'Université;
- utiliser le « Planificateur financier » pour préparer un plan financier personnalisé, complet et confidentiel en vue de votre retraite; et
- consulter « Info-Retraite », une mine de renseignements utiles concernant la planification financière et les placements.



## Préparer sa retraite

### Prestations des régimes gouvernementaux

#### Prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec

Lorsque vous travaillez au Canada, vous cotisez automatiquement au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime de rentes du Québec (RRQ). La pension que vous recevez dépend de plusieurs facteurs : votre nombre d'années de travail actif, les cotisations versées au RPC/RRQ pendant votre carrière et votre rémunération pendant ces années. Si votre salaire est inférieur au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), vous n'aurez pas droit à la pension maximale du RPC/RRQ. La pension mensuelle maximale en 2009 est de 908,75 \$.

Vous pouvez commencer à toucher les prestations du RPC/RRQ dès l'âge de 60 ans si vous ne travaillez pas, ou au plus tard à l'âge de 70 ans. Votre pension sera rajustée pour tenir compte du fait qu'elle commence à vous être versée à une date anticipée ou tardive. Une fois que vous commencez à recevoir les prestations du RPC/RRQ, celles-ci seront rajustées chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

À votre décès, vos survivants pourront présenter une demande de prestation de survivant au RPC/RRQ. Si vous et votre conjoint répondez à certains critères d'admissibilité, votre conjoint pourrait bénéficier d'une prestation de retraite mensuelle après votre décès.

Vos enfants à charge pourraient aussi être admissibles à une prestation de retraite mensuelle, ainsi qu'à un montant forfaitaire pour les dépenses funéraires.

#### *Présenter une demande au RPC*

Pour faire votre demande en ligne ou pour télécharger le formulaire, allez sur le site Web de Services Canada, à l'adresse :

[www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/rpc/retraite/reponse\\_demanderpc.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/rpc/retraite/reponse_demanderpc.shtml)

Vous pourrez aussi téléphoner sans frais à Services Canada, au 1-800-277-9915, si vous préférez recevoir l'imprimé original du formulaire. Assurez-vous de pouvoir fournir votre numéro d'assurance sociale lorsque vous appelez.

#### Termes utiles

##### **Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)**

Montant fixé annuellement par le gouvernement comme base pour le calcul de votre cotisation au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec. Ce montant forme également la base du calcul des prestations versées par ces régimes. Le MGAP pour 2009 est 46 300 \$. L'ajustement annuel du MGAP est fondé sur les hausses des salaires moyens du secteur industriel canadien.

---

### Pour plus d'information sur les prestations gouvernementales

Vous trouverez une description détaillée des régimes RPC, Sécurité de la vieillesse (SV) et d'autres régimes offerts et vous pourrez voir les montants à jour des prestations payables de ces régimes sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), à l'adresse : [www.rhdcc.gc.ca/fra/accueil.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/accueil.shtml)

Le site de RHDCC vous offre la possibilité de visualiser en ligne votre propre état de compte du cotisant au RPC. Pour savoir comment faire, allez à : [www.rhdcc.gc.ca/fra/psr/commun/proceder/infoecc.shtml](http://www.rhdcc.gc.ca/fra/psr/commun/proceder/infoecc.shtml)

Des renseignements détaillés sur le RRQ sont disponibles sur le site Web suivant : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr)

Vous pouvez aussi visualiser en ligne votre relevé de participation au RRQ, à : [www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services\\_en\\_ligne/releve\\_participation.htm](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/releve_participation.htm)



## Préparer sa retraite

### **Présenter une demande au RRQ**

Si vous résidez au Québec, vous présenterez une demande de prestations au RRQ. Pour faire votre demande en ligne ou pour télécharger le formulaire, allez sur le site Web de la Régie des rentes du Québec à :

[www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime\\_rentes/retraite/B-001.htm](http://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires/regime_rentes/retraite/B-001.htm)

Si vous préférez, vous pouvez obtenir l'imprimé original du formulaire :

- aux centres de service à la clientèle de la Régie;
- à Services Québec;
- dans la plupart des banques et des caisses Desjardins; et
- au bureau de votre député à l'Assemblée nationale.

### **Sécurité de la vieillesse**

Si votre revenu à la retraite est inférieur à un certain montant, vous pourriez être admissible à un versement mensuel de la SV à compter de l'âge de 65 ans. La pension de la SV est indexée annuellement en fonction de l'IPC.

En 2009, les personnes dont le revenu net personnel dépasse 66 335 \$ et qui reçoivent une rente de la SV sont tenues de rembourser une partie ou la totalité du montant maximum de pension de la SV. Cette pension doit être remboursée en totalité lorsque le revenu à la retraite atteint ou dépasse 107 692 \$.

### **Présenter une demande de pension de la SV**

Il faudrait faire votre demande de pension de la SV six mois avant votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Pour ce faire, vous devez remplir et retourner une trousse de demande, disponible en ligne à :

[www.servicecanada.gc.ca/fra/foire/sv.shtml](http://www.servicecanada.gc.ca/fra/foire/sv.shtml)

Vous pouvez aussi téléphoner sans frais à Service Canada, au 1-800-277-9915, si vous préférez obtenir l'imprimé original du formulaire de demande.

### **Épargne-retraite personnelle**

Pour la plupart des Canadiens, économiser pour la retraite veut dire contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite personnel (REER). Les cotisations à un REER sont déductibles du revenu imposable dans les limites fixées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. De plus, les revenus de placement du REER s'accumulent à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que vous les retirez.

Les règles gouvernementales imposent des restrictions sur le montant que vous pouvez verser dans un REER personnel. Ce montant s'appelle « droits de cotisation » à un REER. Par exemple, en 2009, vous pouvez cotiser au total 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente, jusqu'à un maximum de 21 000 \$, moins votre facteur d'équivalence (FE) pour 2008. Le FE reflète le montant de la pension que vous vous êtes constituée dans le cadre du régime de l'Université pendant l'année en question. Votre FE figure sur votre feuillet T4.

Si vous n'utilisez pas tous vos droits de cotisation pour une année, vous conservez la partie inutilisée pour les années futures. Vous pouvez conserver votre argent dans un REER jusqu'à la fin de l'année de votre 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance. À ce moment-là, vous pouvez l'utiliser pour le convertir dans une rente viagère (un versement de type pension) contractée auprès d'un assureur, ou le transférer dans un fonds enregistré de revenu de retraite.

### **De l'aide avec des services-conseils financiers**

Au moment de planifier votre retraite, vous voudrez peut-être consulter un conseiller financier indépendant pour faciliter votre prise de décisions. Un conseiller indépendant (un planificateur financier, un actuaire ou un comptable) pourra vous donner une opinion professionnelle impartiale et éclairée.

Le site du Service des ressources humaines de l'Université renferme aussi un *Guide de planification financière* que vous pouvez télécharger.



## Préparer sa retraite

### Prendre sa retraite de l'Université

Quand viendra le temps de prendre votre retraite de l'Université, il faudra confirmer votre décision par écrit à votre supérieur, avec copie conforme au Service des ressources humaines, Secteur pension, en respectant la période de préavis réglementaire.

Le Secteur pension fixera une rencontre avec vous pour amorcer le processus durant les deux ou trois mois précédant la date de votre retraite pour s'assurer que vous remplissez tous les formulaires nécessaires concernant votre pension, vos bénéficiaires et vos options ayant trait aux régimes d'avantages sociaux collectifs.

De son côté, le Service des ressources humaines vérifiera l'exactitude de toutes les données concernant vos droits à pension et effectuera les calculs de vos prestations.

Vous aurez ensuite une deuxième rencontre avec le Secteur pension, si nécessaire, pour passer en revue vos droits et avantages et pour remplir les derniers papiers.

La retraite officielle commence toujours le premier du mois. Les versements mensuels de votre pension commencent toujours le dernier jour ouvrable du mois où vous avez pris votre retraite. Par exemple, si vous prenez votre retraite en septembre 2009, vous travaillerez jusqu'au lundi 31 août, votre date de retraite sera le 1<sup>er</sup> septembre et vous recevrez votre premier paiement de pension le 30 septembre, par dépôt direct dans votre compte d'un établissement bancaire canadien.

### D'autres avantages précieux mis à votre disposition par l'Université

En fonction du syndicat ou de l'association dont vous faites partie, vous pourriez être admissible à une gamme d'autres avantages intéressants pour votre retraite, par exemple :

- une indemnité de retraite en un versement unique calculée en fonction de vos années de service à l'Université;
- un compte gestion-santé financé par l'Université pour vous aider à payer vos dépenses de soins médicaux et dentaires admissibles;
- la possibilité de souscrire une assurance-santé complémentaire, une assurance-hospitalisation et une assurance dentaire à des taux de groupe concurrentiels;
- la protection de l'assurance-vie;
- le maintien, jusqu'à votre 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance, de l'admissibilité au programme d'exemption de droits de scolarité et de bourse pour vous-même, votre conjoint(e) et vos enfants à charge âgés de moins de 26 ans;
- l'utilisation des bibliothèques;
- l'accès aux installations sportives; et
- un compte de courriel.

Le Service des ressources humaines peut vous fournir plus de détails sur ces avantages et sur les critères d'admissibilité.

Ce feuillet d'information n'est fourni qu'à des fins de renseignement général. Il n'a pas pour but de vous conseiller sur vos finances personnelles et vos assurances, sur des notions juridiques, comptables ou fiscales, ni de vous donner d'autres conseils d'ordre professionnel. L'Université d'Ottawa s'est efforcée de vous fournir des renseignements exacts. Vous trouverez des détails complets dans les politiques, documents, contrats et textes de loi applicables ainsi que dans le texte officiel du régime de pension de retraite. Ce sont ces documents officiels qui régissent le régime de pension de retraite; en cas de divergence ou d'erreur, ils ont préséance sur les informations contenues dans le présent feuillet.

